

# Mairie de Lafrançaise

(Tarn et Garonne)

## Délibération n° 19

*Objet :*  
*Subvention CCAS*

*Date de convocation :*

*5 avril 2023*

*Date d'affichage :*

*5 avril 2023*

*Nombre de Conseillers  
en exercice :*

23

*Nombre de présents :*

16

*Nombre de votants :*

19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)

L'an deux mille vingt trois  
Le 11 avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoirs :

Mme Flavie TAVERA a donné procuration à Mme Brigitte DELCASSE  
M. Jean-Pierre ANGLAS a donné procuration à Mme Anne ARRESTIER  
M. Gérard ROCHE a donné procuration à Mme Véronique PATERNE

Absents : M. Pierrick THOMAS, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

Secrétaire de Séance : Mme Pauline SEILHAN

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du CCAS de Lafrançaise pour 2023.

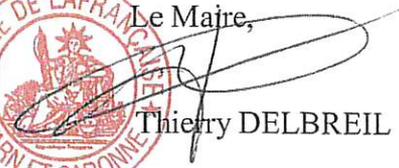
En fonction du budget établi par le Conseil d'Administration du CCAS une subvention communale de 160 300 € est nécessaire pour équilibrer le Budget 2023 du CCAS.

Il rappelle à l'assemblée qu'une avance de 70 000 € a déjà été attribuée au CCAS par délibération n° 6 du 16 février 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de voter une subvention complémentaire de : 90 300 € au CCAS de Lafrançaise pour 2023,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362.

- A D O P T É E -

Le Maire,  
  
Thierry DELBREIL

